



Bruxelles, le 31.5.2017
COM(2017) 269 final

ANNEX 1

ANNEXE

à

la proposition de décision du Conseil

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du conseil
d'association UE-République de Moldavie en ce qui concerne la modification de
l'annexe XXVI de l'accord d'association UE-République de Moldavie du 27 juin 2014**

**DÉCISION N° X/2017 DU CONSEIL D'ASSOCIATION UNION EUROPÉENNE-
RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE**

du XX XXXXXX 2017

**relative à la modification de l'annexe XXVI de l'accord d'association UE-
République de Moldavie du 27 juin 2014**

LE CONSEIL D'ASSOCIATION UNION EUROPÉENNE-RÉPUBLIQUE DE
MOLDAVIE,

vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de
l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie,
d'autre part, et notamment son article 436, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, a été signé le 27 juin 2014.
- (2) L'article 201 de l'accord d'association prévoit l'obligation de procéder au rapprochement progressif de la législation douanière de l'Union et de certaines règles de droit international conformément à l'annexe XXVI de l'accord.
- (3) L'annexe XXVI de l'accord dispose qu'il y a lieu de procéder au rapprochement avec les dispositions du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire.
- (4) Le règlement (CEE) n° 2913/92 a été abrogé et, depuis le 1^{er} mai 2016, les dispositions de fond du règlement (UE) n° 952/2013 établissant le code des douanes de l'Union sont d'application dans l'Union européenne.
- (5) Lors de la réunion du 6 octobre 2016 du sous-comité douanier UE-République de Moldavie, il a été conclu qu'il convenait de modifier l'annexe XXVI en conséquence,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XXVI de l'accord d'association UE-République de Moldavie du 27 juin 2014 est modifiée conformément à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le XX XXXX 2017

Par le conseil d'association

ANNEXE

La première section de l'annexe XXVI de l'accord d'association UE-République de Moldavie du 27 juin 2014 est modifiée comme suit:

La référence au **«règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire»** est remplacée par la référence au **«règlement (UE) n° 952/2013 établissant le code des douanes de l'Union»**.